

Bordereau de signature

DEC2018_0015



| Signataire | Date | Annotation |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 01/02/2018 |  Visa |
| actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 01/02/2018 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-01) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE SEINE-ET-MARNE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

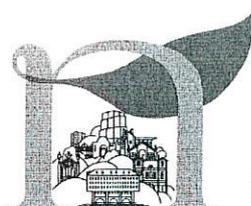
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'UNSS 77 afin d'organiser le championnat départemental des collèges et lycées de gymnastique acrobatique,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'UNSS 77 afin d'organiser le championnat départemental des collèges et lycées de gymnastique acrobatique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'UNSS 77,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ 0015

portant sur la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-et-Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif communal à l'UNSS 77.

ARTICLE 2 : la mise à disposition des salles de gymnastique, de combat et de danse du gymnase du COSOM (ainsi que les vestiaires et sanitaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le mercredi 14 février 2018 (8h30-16h).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 JAN. 2018



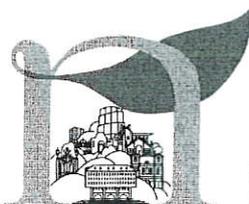
Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 01 FEV. 2018 |
| Affiché en Mairie le | 01 FEV. 2018 |
| Notifié le | 02 FEV. 2018 |
| Publié au RAA le | 01 FEV. 2018 |

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/02/2018